

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	20
pouvoirs	2
votants	22

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle PLATHEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026.

PRÉSENTS : C. PLATHEY, P. CANNARD, C. CÔTE, J. MONNERET, P. CHALUMEAU, N. GUICHARD, T. PATILLON, C. SCHILLIGER, M. GAUFFINET, B. PATILLON, N. MEURET, F. PETITJEAN, A. CHARLOT, A.S. NYAMBA, R. GUYOT, A. AIN, P. DUMONT, F. BASSET, C. TROSSAT, M. HERVE.

EXCUSEES : C. BOUVIER, L. CHOSSEC, F. DOUSSOT.

POUVOIRS : C. BOUVIER à N. MEURET, F. DOUSSOT à C. TROSSAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONNERET.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** :

1) ETUDE STRATEGIQUE ET PROGRAMMATIQUE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

➤ **URBANISME** :

2) PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – RUINES DU CHÂTEAU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** :

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – PRECISION COMPLEMENTAIRE

➤ **AFFAIRES FINANCIERES** :

4) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

5) CESSION DE MATERIELS INUTILISES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

➤ **INTERCOMMUNALITE** :

6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2025

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

7) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame la Maire propose l'ajout d'un point ayant trait à l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026**

Madame la Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2026. Elle propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Madame la Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

1) ETUDE STRATEGIQUE ET PROGRAMMATIQUE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES EN CHARGE DE CETTE PRESTATION

Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD, Adjoint au Maire

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement, dans le cadre d'une convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Par délibération n° 2025-041 en date du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans cette démarche au titre d'une convention cadre d'engagements réciproques pour la période 2026-2028.

Plus concrètement, la Commune de Montmorot, en lien avec le PETR du Pays Lédonien a lancé une étude de revitalisation ayant pour objectif de lui permettre de disposer d'une stratégie de développement durable, cohérente et vertueuse, traduite dans un programme opérationnel, et ce à court, moyen et long terme.

Cette étude s'inscrit dans un objectif d'aide à la décision et doit permettre à la Commune de faire ses choix en ayant une parfaite connaissance du contexte, des enjeux et contraintes de chaque solution. Elle permettra de proposer et finaliser un programme d'opérations, notamment par la réalisation de fiches actions en réponse aux différents enjeux identifiés et en adéquation avec les finances de la commune.

Monsieur GUICHARD expose les différents axes, objectifs et phases définis pour cette mission :

Axes stratégiques	Objectifs clés
Transition énergétique	Intégrer la rénovation énergétique du bâti (norme BBC), désimperméabilisation, végétalisation, et réduction des consommations d'énergie.
Structuration des centralités	Renforcer la lisibilité et l'articulation entre équipements, commerces, services et espaces publics.
Cadre de vie apaisé	Développer un schéma de mobilités douces et maîtriser les flux de transit pour une cohabitation harmonieuse.
Entrées de ville	Requalifier les entrées (RD678, RD470) pour une identité communale forte et une lisibilité accrue.
Cohérence des espaces publics	Aménager des espaces continus, perméables et harmonisés, adaptés aux usages quotidiens.
Concertation citoyenne	Mobiliser la population et les usagers via une démarche participative inclusive.
Phases	Livrables
Phase 1 : Diagnostic Echéance : décembre 2026	Rapport synthétique + 2 zooms (commerce, flux de transit) + AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces).
Phase 2 : Stratégie Echéance : juin/juillet 2027	3 scénarios par secteur + plan guide + programme d'actions (coûts estimatifs, phasage).
Phase 3 : Fiches actions Echéance : décembre 2027	5 fiches actions prioritaires (ex : place de la Mairie) avec contexte, objectifs, coûts, et images de référence.

Pour choisir un prestataire en capacité d'élaborer cette mission de « prestations intellectuelles portant étude stratégique et programmatique pour la revitalisation de la Commune », un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 juin avec une date limite de réception des offres fixée au 24 juillet 2026 à 12 h00. Au terme de cette consultation, 14 plis ont été reçus, dont 13 comportant une offre recevable.

Afin de départager les trois meilleurs candidats, les membres de la commission MAPA se sont notamment basés sur :

- la disponibilité d'intervention physique sur la commune (éviter les visioconférences),
- la connaissance de la commune et le mémoire technique réalisé,
- l'apport d'expertise externe et les outils d'aide au diagnostic.

Madame la Maire ajoute qu'elle a eu connaissance que, depuis 2013, la Commune avait engagé une démarche de requalification de l'habitat ancien et de revitalisation du centre bourg. Cela veut dire que, depuis 13 ans, ce projet est mouliné. Il faut donc maintenant arriver à relier entre eux les différents espaces de la commune et à travailler sur les flux qui traversent la Commune dans tous les sens. C'est un point important. Il faut garder en tête que Montmorot est grand. Le territoire est dispersé un peu partout. Il faut trouver comment faire pour tout mettre en lien.

La Commission MAPA s'est réunie successivement les lundi 7 et vendredi 11 septembre et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir la proposition formulée par le candidat ci-après désigné :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Prestations intellectuelles	étude stratégique et programmatique pour la revitalisation de la Commune de MONTMOROT	Groupement : INTERLAND (mandataire) AID /SCE	49 825,00 €	59 790,00 €

Madame TROSSAT souhaiterait avoir le cahier des charges et le dossier remis par Interland. Elle demande que soit rappelé le coût de l'étude et si des aides pourront être obtenues sur ce dossier.

Madame la Maire répond que ce projet est financé à 70 % par le FEDER. L'étude se monte à 49 825 € HT, le reste à charge pour la Commune sera donc de 14 927 €. Il était provisionné au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Madame la Maire, **A PASSER** le marché avec l'entreprise retenue,
- **DELEGUE** à Madame la Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

➤ **URBANISME :**

2) PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – RUINES DU CHÂTEAU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD, Adjoint au Maire

Dans le cadre du PLUi porté par ECLA, le bureau d'étude INITIATIVE Aménagement et Développement réalise le Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) du Monument Historique des Ruines du château de Villeneuve-sous-Pymont.

Quand bien même le périmètre de protection concerne les ruines du château de Villeneuve-sous-Pymont, il concerne la Commune de MONTMOROT qui est impactée sur son territoire et il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Le bureau d'étude a présenté le projet de P.D.A à l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F) et aux élus de Villeneuve-sous-Pymont qui ont validé le périmètre ci-joint, avec la notice explicative.

Les P.D.A doivent bénéficier d'un avis favorable des communes concernées et de l'A.B.F avant d'être portés à enquête publique conjointement à celle du PLUi.

Le P.D.A remplacera par la suite le périmètre de protection des 500 m qui s'applique actuellement en cercle autour des ruines du château.

Pour rappel, du fait de leur taille et leur position, les ruines du château de Pymont inscrites au titre des Monuments Historiques, possèdent une covisibilité très faible et inexistante en dehors du massif boisé.

La visibilité est en effet bloquée par la végétation dans laquelle les ruines du château sont encore présentes. Le périmètre actuel de 500 mètres couvre également des espaces parfois sans intérêt architecturaux ou patrimoniaux particuliers.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et surtout paysager de la butte dans le cadre de ce monument historique, la silhouette du mont et les abords immédiats du massif boisé.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'U.D.A.P (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) du Jura, des visites du secteur et d'échanges avec les élus des communes concernées.

L'environnement (bâti ou paysager) d'un monument historique est indissociable de sa protection. En effet, toute modification de cet environnement peut rejaillir sur le monument ou ses abords et peut en altérer la perception. Pour le monument de Villeneuve-sous-Pymont cela reste cependant assez limité.

À l'intérieur du périmètre délimité des abords, l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis. Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

La délimitation du nouveau périmètre proposée s'appuie principalement sur le mont de Pymont où se situent les ruines.

En effet, c'est la topographie qui a donné au château de Villeneuve-sous-Pymont son importance historique et aujourd'hui paysagère.

Il intègre également le bâti situé dans le massif boisé de Villeneuve-sous-Pymont et le bâti en limite de boisement ou des coteaux agricoles qui présente des enjeux particuliers (bâti patrimonial de l'ancienne ferme, bâti sur ligne de crête à Villeneuve-sous-Pymont, bâti plus récent à Savagna).

Il prend ainsi en compte les éléments suivants :

- le site du Monument Historique et le massif boisé l'accompagnant ;
- les espaces agricoles des coteaux situés en lisière du bois et tout autour du mont de Pymont comprenant des éléments végétaux ponctuels à préserver ;
- l'ancienne ferme appelée le château au pied du mont côté village de Villeneuve-sous-Pymont, élément patrimonial majeur du secteur ;
- le bâti inséré dans le massif boisé ou situé en limite de boisement (secteur sud de Villeneuve sous-Pymont) en raison d'évolution potentielle du bâti et d'impact visuel ou proche du monument.
- le bâti récent situé sur la ligne de crête définissant une continuité avec le boisement notamment visible depuis le village de Villeneuve-sous-Pymont et en lien visuel avec le boisement Commune de Villeneuve-sous-Pymont et le bâti du lotissement rue des Sapins qui présente une composition urbaine, bâtie et végétale singulière et méritant d'être préservée. Il se situe également en limite des coteaux du mont.

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre sauf pour certaines parcelles agricoles.

Des espaces ont été exclus et principalement les constructions à Lons-le-Saunier (soit les lotissements récents ainsi que les constructions situées au sud du chemin du Paradis, route servant pour partie de délimitation au PDA) ainsi que le village ancien de Villeneuve-sous-Pymont et le hameau de Savagna malgré la présence de patrimoine ancien ou vernaculaire du fait de son éparpillement et sa non covisibilité avec les ruines du château.

Pour ces secteurs, par rapport au monument historique, l'intérêt réside dans la préservation d'une homogénéité des toitures qui peut être traduite dans le règlement ou une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) patrimoine du PLUi.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 115,5 ha à 61 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs à enjeux paysagers et patrimoniaux proche du Mont de Pymont.

Le périmètre actuel contient 278 unités bâties, le PDA réduira ce chiffre à 65.

Monsieur BASSET demande si le périmètre du château de Montmorot a également changé.

Monsieur GUICHARD répond par l'affirmative.

Madame TROSSAT demande si cette modification fera aussi l'objet d'une délibération.

Madame la Maire confirme que de toute façon une délibération est obligatoire.

Madame TROSSAT souhaiterait que les conséquences induites pour Montmorot par cette modification de périmètre soient un peu plus développées.

Monsieur GUICHARD explique que, désormais, la zone du périmètre protégé sera plus restreinte qu'auparavant mais que l'avis de l'ABF ne sera plus consultatif, il devra être impérativement suivi.

Madame TROSSAT demande quelles sont les personnes qui seront concrètement maintenant concernées par ce zonage.

Monsieur GUICHARD répond qu'il y a encore quelques personnes dans le haut de Savagna qui sont encore dans le périmètre. Cette restriction va nécessiter moins de travail administratif inutile.

Madame TROSSAT pense que cela va par contre compliquer la tâche à certains administrés de Montmorot et les délais de réponse seront plus longs.

Monsieur GUICHARD répond qu'étant donné que le périmètre est restreint il y aura moins de dossiers. La seule contrainte pour les habitants concernés sera de devoir suivre impérativement l'avis de l'ABF.

Monsieur MONNERET explique que c'est déjà le cas pour les habitations proches de ces périmètres

Monsieur DUMONT dit qu'il reste pourtant peu de choses du château de Villeneuve Sous Pymont.

Monsieur GUICHARD répond que cela n'est pas du ressort de la Commune. Cette modification de zonage est déjà un progrès.

Monsieur MONNERET redit que cela ne change rien pour les administrés proches de ces zones-là. Leur dossier est déjà transmis systématiquement à l'ABF. Cette restriction permettra justement « d'enquiquiner » moins de monde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis **favorable** au projet de P.D.A des ruines du château de Villeneuve-sous-Pymont tel qu'il figure dans le dossier présenté en séance,

- **AUTORISE** Madame la Maire **A TRANSMETTRE** cet avis au Bureau d'étude en charge de cette mission.

> FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE = PRECISION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Par délibération n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué directement à Madame la Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a délégué pendant la durée du mandat, à Madame la Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, au Premier Adjoint au Maire, les matières relevant des alinéas (1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 26, 27) de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'alinéa 16 prévoit notamment qu'est déléguée la possibilité « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ».

Par correspondance du 18 août, la Préfecture du Jura invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce point en expliquant que pour ledit alinéa 16, il est nécessaire de fixer les limites ou les conditions de délégations accordées dans ces matières, faute de rendre les décisions prises illégales sur ce point.

Prenant en considération cette prescription, il est proposé d'ajuster la délibération n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, en ce qui concerne l'alinéa 16, de la manière suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les cas fixés par le conseil municipal sont :

- les actions en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou au fond,
- devant les juridictions administratives, judiciaires, répressives ou non répressives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE COMPLETER** la délibération n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, portant délégation pendant la durée du mandat, à Madame la Maire, en ce qui concerne l'alinéa 16 selon les modalités définies supra,
- **DIT** que les autres éléments de la délibération susvisée demeurent inchangés.

➤ **AFFAIRES FINANCIERES :**

4) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur indique que l'Assemblée s'est prononcée, à l'occasion de la séance dédiée au vote du Budget Primitif 2026, sur l'affectation d'une enveloppe de subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Les associations locales ont été informées que 2026 serait une année de transition et qu'il était proposé de reconduire à l'identique de 2025 (excepté pour l'Amicale des sapeurs-pompiers qui a perdu un de ses membres) les sommes attribuées aux associations.

Cette décision vise à assurer une continuité et une stabilité dans le fonctionnement des associations tout en laissant le temps à l'équipe municipale de mieux connaître leurs besoins, projets et contraintes.

L'année 2027 sera l'occasion de mettre en place une nouvelle méthode d'attribution des subventions, plus lisible et plus équitable, qui permettra de mieux prendre en compte les projets portés, le nombre d'adhérents, leur implication dans la vie communale ainsi que l'intérêt de leurs actions pour les administrés de MONTMOROT.

Monsieur DUMONT demande à quoi correspond la retraite des pompiers.

Monsieur MONNERET explique que cette somme couvre les frais de retraite complémentaire de deux anciens pompiers.

Monsieur DUMONT est étonné car il compte huit pompiers en retraite.

Monsieur CANNARD précise qu'il s'agit des anciens pompiers qui avaient le statut communal. Le dernier en date qui est décédé est Monsieur Jean AIME.

Monsieur DUMONT dit qu'effectivement il ne reste plus que son père et Monsieur RICHARD.

Monsieur MEURET précise que Madame BOUVIER, dont il détient le pouvoir, ne prendra pas part au vote pour les subventions concernant l'ESM puisqu'elle fait partie de ses instances.

Au regard de ces informations, il est proposé d'affecter les sommes en fonction des nécessités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (excepté pour les 2 subventions attribuées à l'ESM ou Madame BOUVIER, dans le cadre du pouvoir confié à Monsieur MEURET, ne prend pas part au vote du fait de ses responsabilités au sein de ladite association) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2026, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau ci-joint,

- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau ci-dessous,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Associations	montants attribués 2026
Restos du cœur	500.00 €
FNACA	200.00 €
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	730.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 2 pompiers (2 à 270 €) - 3 en 2025	540.00 €
Secours Populaire Français	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Eveil Sportif de MONTMOROT - Fonctionnement de l'association	5 200.00 €
Eveil Sportif de MONTMOROT - Subvention d'animation pour le sport de haut niveau	9 000.00 €
Association Samaritaine	300.00 €
TOTAL subventions proposées	16 670.00 €
Budget de réserve selon les évolutions des besoins	1 330.00 €
BUDGET PROPOSE	18 000.00 €

5) CESSION DE MATERIELS INUTILISES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

VU les articles :

- L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 et plus particulièrement l'alinéa 10 autorisant Madame la Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que la Commune dispose, au sein de son Centre Technique Municipal, de matériels et équipements qui ne présentent plus d'utilité pour les services municipaux ;

Considérant que les matériels concernés ont été retirés de l'inventaire communal et ne constituent plus des biens affectés au fonctionnement des services de la Commune ;

En l'espèce, il s'agit :

- d'une ancienne remorque de type « plateau » inutilisée depuis de nombreuses années,
- d'un semoir agricole inutilisé depuis que la Commune n'assure plus l'entretien des équipements sportifs (2009),

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de favoriser le réemploi des matériels dont la Commune n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire, de procéder à la cession de ce matériel.

Monsieur BASSET demande s'il y a déjà des acquéreurs.

Monsieur MONNERET répond qu'il y a un agent des services techniques qui est intéressé. Si toutefois, il ne les achetait pas, ces matériels seront mis en vente.

Considérant l'état général, l'ancienneté, l'usage et la valeur résiduelle du matériel concerné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la cession des matériels visés ci-dessus, provenant du Centre Technique Municipal, retirés de l'inventaire communal et ne présentant plus d'utilité pour les services municipaux.

- **FIXE** le prix de **cession unitaire** du matériel évoqué à **50 € /net** compte tenu de son état, de son ancienneté et de sa valeur résiduelle.

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la cession dudit matériel et **A SIGNER** tout document s'y rapportant,

- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget communal sur le chapitre et l'article appropriés et que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2025

Rapporteur : Madame la Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative

pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Monsieur le Président de la Régie d'assainissement d'ECLA a remis ledit rapport aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame la Maire attire l'attention sur le fait que les enjeux décrits dans ce rapport peuvent être mis en lien avec ce qu'il s'est passé cet été à Montmorot notamment la pollution dans la Vallière et les travaux de mise en séparatif des réseaux qui sont en cours. Il s'agit réellement des défis d'aujourd'hui : réduire les eaux parasites, limiter la surcharge des réseaux lors des pluies intenses et mieux protéger le cours d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2025 - géré par la Régie d'assainissement d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

➤ PERSONNEL :

7) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le remplacement d'un agent en congé maladie et un surcroît de travail lié au déménagement au Centre Technique Municipal.

Monsieur CANNARD remarque que lorsque la Commune avait besoin d'effectuer un recrutement pour un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un agent malade (ce qui ne se planifie pas), il était possible de recruter sans délibération. Aujourd'hui, le Trésor Public bloque les salaires de l'ensemble des personnels de la Commune, qui doivent être versés prochainement, parce que cette délibération n'avait pas été prise.

Désormais à chaque fois qu'il y aura besoin de recruter un personnel pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un remplacement, il conviendra de prendre une délibération. Cette procédure est compliquée à envisager dans le cas des arrêts maladie puisqu'il n'est pas possible d'anticiper l'absence des agents. Les délibérations doivent à chaque fois préciser les missions et le grade de l'agent recruté. L'Etat aide de moins en moins financièrement les collectivités, mais il leur complexifie de plus en plus la vie. Les grands discours des divers élus et représentants de l'Etat sur la simplification sont inadmissibles car il devient de plus en plus difficile de travailler dans de bonnes conditions. En effet, ce sont les agents présents qui en pâtissent puisque les remplacements sont de plus en plus compliqués et, in fine, la population également puisque le service ne sera pas rendu comme il devrait l'être. Cette situation devient fatigante pour les élus qui ont à gérer ces situations et pour les personnels sur le terrain.

Sur le rapport de Madame la Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

8) **ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- ☐ 10 dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner : Pas d'exercice du droit de préemption

Locations – Baux communaux

- 9 logements **Résidence du Petit Sugny** loués à des étudiants
- 1 studio **place de la Mairie** loué à un étudiant

Don

- ☐ **Don de 380 €** attribué par la Famille CHARPENTIER au titre du stationnement de caravanes sur un terrain communal

Achat concession au Cimetière

- ☐ **Concession** accordée à compter du 16 juillet 2026, pour une durée de 30 ans.

9) **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Point sur le sinistre de l'église :** la Commune est assurée auprès de GROUPAMA, le cabinet d'expertise qui a été désigné par l'assurance est POLYEXPERT. La cause du sinistre est la foudre qui s'est abattue sur le clocher. Les dommages occasionnés touchent la charpente, la couverture, le beffroi en structure bois, le système de gestion de la sonnerie de l'horloge, la maçonnerie, et les cloches (fissures). Des débris ont été projetés sur la couverture de la nef. D'autres dégâts peuvent être encore découverts lorsque les entreprises interviendront. Une couverture provisoire a été mise en place pour un coût de 26 946 € TTC validé par l'assurance et par l'expert. C'est la société VCB qui a procédé à ces travaux. Concernant les maîtres-d'œuvre, Madame PARIS a été choisie comme mandataire, associée à Monsieur BALDUINI qui pourra apporter son expertise notamment concernant la reconstruction du beffroi. La mission a été validée par l'expert avec un taux de rémunération de 9 % des travaux sur une enveloppe estimée approximativement entre 300 000 € et 500 000 €. L'indemnisation dépendra de la vétusté qui sera déduite. Le clocher a 100 ans donc il devrait y avoir très peu de vétusté. La reconstruction se fera à l'identique. La Fondation du Patrimoine a proposé son soutien à la Commune. La cagnotte se monte à ce jour à 9345 €, il y a 54 donateurs.

Monsieur MONNERET indique qu'il y a un QR code sur le dépliant de la Fondation du Patrimoine qui permet le versement du don directement par internet. Il ajoute que les donateurs peuvent prétendre à une déduction d'impôts sur 5 ans. C'est-à-dire qu'il est possible de faire un don chaque année durant 5 ans. Il ne faut pas hésiter à partager le QR code.

Des subventions pourront peut-être être obtenues au titre de la DETR, du Département.

Les opérateurs SFR, BOUYGUES et FREE disposaient d'une antenne à l'intérieur du clocher mais celle-ci a été détruite par l'incendie. Ils étudient la possibilité de mettre une antenne provisoire à l'extérieur afin de permettre le fonctionnement normal du réseau téléphonique et internet pour leurs abonnés. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas à la Commune de remédier à ce dysfonctionnement, c'est bien aux opérateurs à trouver les solutions techniques adéquates.

- Au dernier Conseil Municipal, Madame TROSSAT avait demandé pour **visiter la forêt communale**. Le rendez-vous est fixé le samedi 24 octobre à 11 h 00 avec l'ONF.

- Le **prochain Conseil Municipal** aura lieu le lundi 19 octobre.

- **Action durant la Semaine Bleue avec les personnes âgées « Vieillir même pas peur » le 8 octobre après-midi.** Des partenaires ont été conviés pour que les personnes âgées et leur famille puissent échanger avec eux sur ce qu'il est possible de mettre en place lorsqu'elles commencent à vieillir.

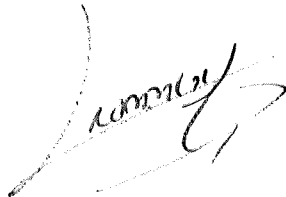
- **Fête d'automne le 17 octobre,** les élus peuvent participer pour l'organisation notamment au niveau de la sécurité ou simplement venir faire un tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 H 50.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Jonathan MONNERET



Christelle PLATHEY

